Image not found or type unknown

contrainte donation partage

Par **viper34**, le **23/01/2022** à **13:47**

bonjour, mon épouse et ses 2 soeurs ont reçus des biens en donation partage (pas en indivision) de la part de leurs parents il y a maintenant plus de 30 ans mais pour que mon épouse puisse vendre ses biens , elle a l'obligation d'avoir l'accord de ses parents ainsi que de ses 2 soeurs or il existe une haine profonde entre soeurs et parents ! Ma question est l suivante : existe -il un moyen ou une sorte de prescription trentenaire pour passer outre ? Merci

Par **youris**, le **23/01/2022** à **13:54**

bonjour,

l'article 900-1 du code civil indique:

Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si ***elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime.*** *Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.*

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou mêmes à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales.

voir ce lien :

validité clause d'inaliénabilité

je vous conseille de co nsulter un avocat sur la validité de cette clause.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **24/01/2022** à **09:19**

Bonjour,

D'accord avec mon collègue, je précise que le juge peut invalider une clause s'il estime qu'un intérêt plus important l'exige .

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés